



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 35662

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le calcul du droit à la bourse pour les étudiants. Il souhaite comprendre pourquoi les enfants d'un étudiant boursier ne sont pas comptés en tant qu'enfant à charge dans le calcul de la bourse. Il souhaite rappeler que ces étudiants sont pour la plupart indépendant financièrement de leurs parents et que donc la bourse est vitale pour eux pour subvenir aux besoins de leur famille.

Texte de la réponse

Le dispositif d'aides sociales mis en place par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est destiné à permettre aux étudiants d'entreprendre des études auxquelles ils auraient été contraints de renoncer sans l'existence de ces aides. Il est principalement fondé sur une logique d'aide complémentaire à celle que la famille est en mesure d'apporter à l'étudiant. La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant en fonction d'un barème national qui prend en considération les ressources et les charges de la famille de l'étudiant (éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription et nombre d'enfant à charge à l'exclusion du candidat boursier). D'après la réglementation en vigueur, est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au délégataire de l'autorité parentale y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n - 2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage. Toutefois, lorsqu'un étudiant a lui-même un ou plusieurs enfants à charge, les seules ressources de l'étudiant sont prises en compte. L'enfant de l'étudiant boursier fiscalement autonome donne lieu à l'attribution de 2 points de charge dans les conditions de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35662

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8600

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10089